

(A)

(N° 35.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémen- taires au Département de la Justice.

(Voir les N°s 55 et 89 de la Chambre des Représentants, et le N° 29 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le projet de Loi, dont j'ai l'honneur de vous présenter le rapport, a un double objet : il réduit d'abord des crédits ouverts aux Budgets du Département de la Justice pour les deux exercices de 1846 et 1847 ; en second lieu, il pourvoit à la régularisation de diverses dépenses faites en 1846, 1847 et 1848, pour lesquelles les crédits alloués étaient insuffisants ; pour une d'entre elles il n'en n'existait pas.

La première partie, Messieurs, ne comprend que des bonis d'économie, qui se seraient accumulés au profit du trésor, si des nécessités postérieures n'étaient venu en réclamer l'emploi pour une autre application. Aussi n'a-t-elle donné lieu à aucune observation de la part de votre Commission, cet emploi étant justifié par ces mêmes nécessités.

Il n'en a pas été de même de la deuxième partie, qui comprend des dépenses non autorisées. Celles-ci sont de diverses natures et s'appliquent aux trois exercices de 1846, 1847 et 1848.

Votre Commission ne peut se dispenser d'observer qu'il est très-irrégulier d'avoir dépassé, pour des constructions dans les prisons, la limite des allocations portées aux deux budgets de 1846 et 1847. En admettant même qu'elles fussent indispensables, ainsi que l'a reconnu la Section centrale de la Chambre des Représentants, qui a vu toutes les pièces, il est cependant fort étrange que l'on ait autant tardé à les régulariser : on aurait pu le faire depuis plus d'un an.

Les autres articles de dépenses arriérées de ces deux mêmes exercices 1846 et 1847, portent sur des frais d'instruction et d'exécution en matière criminelle, sur ceux d'entretien et de transport de mendiants inconnus, et enfin sur ceux de nourriture et d'habillements des détenus. Toutes ces dépenses, dont quelques unes sont très-élevées, ont cependant été admises par la Chambre des Représentants, et votre Commission vous en propose également l'adoption, en considération de l'impossibilité de fixer d'avance pour ces allocations, qui ont un caractère d'éventualité, un chiffre infranchissable, surtout en présence de l'accroissement malheureusement progressif du nombre des détenus.

Deux de ces nécessités de dépenses non prévues se reproduisent pour

l'exercice 1848 : elles forment ensemble une somme de fr. 120,000. Votre Commission vous en propose l'adoption pour les mêmes motifs que je viens de vous exprimer.

Enfin, Messieurs, une loi du 9 avril 1848 ayant décrété la création d'établissements spéciaux pour les jeunes indigents mendiants et vagabonds, âgés de moins de 18 ans, M. le Ministre a cru devoir profiter d'une circonstance favorable, qui se présentait pour mettre la main à l'œuvre; et sans attendre que des crédits fussent mis à sa disposition, il a fait l'acquisition d'un établissement qui avait été construit pour une sucrerie, et qui est situé sur la commune de Ruysselede, à trois lieues de Bruges, et dans le voisinage de la station de Bloemendael, sur le chemin de fer de l'État de Gand à Bruges. Les vastes constructions qui composent cette sucrerie, ne datent que d'une dizaine d'années; elles sont dans un très-bon état de conservation, et pourront, sans une trop grande dépense d'appropriation, être affectées à une colonie de garçons et rendues suffisantes pour une population d'environ 500 enfants. La propriété est en outre composée de 127 hectares de terres complètement défrichées, et sur lesquelles se trouvent des plantations d'une assez grande valeur. Les colons pourront donc trouver dans l'exploitation et la culture de ce domaine une occupation utile pour eux-mêmes, et avantageuse pour la production d'une grande partie de l'alimentation de la colonie.

Le prix de l'acquisition n'a été que de 160,000 fr. Le crédit demandé est de 171,500 fr., il comprend en outre quelques premières dépenses d'appropriation.

Le chiffre total des crédits supplémentaires est de 614,000 fr.

Sans s'arrêter, Messieurs, à l'examen de plusieurs questions importantes que le Projet soumis à vos délibérations fait naître, telles que celles du régime alimentaire des détenus, du système pénitentiaire cellulaire, du travail dans les prisons et d'autres encore, votre Commission croit devoir vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres. Elle a pensé que la discussion de ces différentes questions trouvera sa place lors de l'examen du Budget de la Justice pour 1849. Elle a considéré enfin que la somme demandée est couverte par les économies faites sur les deux Budgets de 1846 et 1847, s'élevant ensemble à 614,000 fr., somme égale aux dépenses; et par conséquent qu'elle n'impose point une nouvelle charge à l'État.

ZOUDE.

Ed. COGELS.

D'OMALIUS.

Le Chev. BETHUNE, Rapporteur.